COMMUNE DE ATTERT
Province de Luxembourg
Arrondissement d'Arlon

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 23 AVRIL 2026

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs :

L. QUIRYNEN, **Bourgmestre**
A. ANTOINE, L. TESCH, H. BETTENDORFF, ~~W. GAUL~~, **Échevins**
D. MAENHAUT, **Président du CPAS**
F.-X. WOUTERS, **Conseiller-Président**
B. TASSIGNY, M. HOUSSA, L. MARSON, L. THONNER, A. THIÉRY, G. MERTZ, ~~Z. THILL~~, ~~M. BLEROT~~, A. CROCHET, ~~J. RENARD~~, **Conseillers**
Ch. VANDENDRIESSCHE, **Directeur général**

OBJET : **Réforme des institutions provinciales - Avis du Conseil communal**

LE CONSEIL COMMUNAL, EN SÉANCE PUBLIQUE,

Vu le courrier du 22 décembre 2025 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux sollicitant l'avis des communes dans le cadre de la réforme des institutions provinciales ;
Considérant les missions actuelles de la Province de Luxembourg dont :

- Le Service Technique Provincial, les missions au service des communes :
 Service voirie ;
 Service techniques spéciales ;
 Services Auteur de projets ;
 Service des cours d'eau ;
- L'organisation de formations à destination du personnel communal ;
- L'appui du fonctionnaire sanctionnateur provincial en matière d'infraction au Règlement Général de Police Administrative ;
- La culture
 L'Aide aux centres culturels par le biais de subvention ou de prêt de matériel ;
 Le Service du livre utile à la promotion des auteurs et des maisons d'édition de la province de Luxembourg ;
- L'Enseignement spécialisé ;
- La Médecine sociale et préventive ;

1. Sur les spécificités Territoriales et l'expertise

- Considérant que la Province de Luxembourg présente des spécificités territoriales majeures (étendue, faible densité, dispersion de la population) qui imposent une organisation particulière des services publics ;

- Considérant l'absence de grande ville de plus de 30.000 habitants en province de Luxembourg, empêchant une structuration des services rayonnant depuis un pôle urbain unique, contrairement aux autres provinces ;
- Considérant que la commune d'Attert, par sa situation frontalière, fait face à des défis uniques de pression démographique et de mobilité transfrontalière nécessitant une coordination à l'échelle provinciale pour dialoguer avec les autorités du Grand-Duché ;
- Considérant l'expertise indispensable de l'Institution provinciale dans l'appui aux Parcs Naturels, et particulièrement celui de la Vallée de l'Attert, garantissant une gestion environnementale cohérente au-delà des limites communales ;

2. Sur le rôle de supra-communalité et de modernisation

- Considérant que l'échelon provincial est le niveau reconnu et efficient pour la gestion de crise et la planification (crises sanitaires, inondations, etc.) ;
- Considérant le travail de modernisation et de rationalisation déjà entrepris par la Province (réduction de 150 ETP entre 2012 et 2025 sans licenciement, diminution des dépenses de fonctionnement et des bâtiments) ;
- Considérant que les communes bénéficient d'un accompagnement technique, logistique et humain souvent indispensable à l'exercice de leurs propres compétences ;
- Considérant que les élus provinciaux assurent une vision territoriale globale, tâche que les mandataires locaux, déjà lourdement chargés, ne pourraient assumer sans garanties de moyens et d'engagement ;

3. Sur les garanties financières, sociales et d'emploi

- Considérant que tout transfert de fiscalité doit être budgétairement neutre pour les communes et fiscalement neutre pour le citoyen, excluant toute charge supplémentaire pour les pouvoirs locaux ;
- Considérant l'importance de clarifier préalablement le devenir des engagements financiers, des dettes et des passifs liés aux missions provinciales pour garantir la sécurité juridique des communes ;
- Considérant la nécessité de préserver les missions à vocation sociale (aide à domicile, sport, appui aux publics fragilisés) ;
- Considérant que les transferts de compétences pourraient aggraver les problèmes de recrutement, particulièrement marqués à Attert en raison de la concurrence salariale avec le Grand-Duché ;

4. Sur le soutien indispensable au monde agricole et aux circuits courts :

- Considérant que la commune d'Attert possède un ADN profondément agricole et que la pérennité de ses exploitations dépend également de services supports ultra-spécialisés mutualisés à l'échelle provinciale ;
- Considérant l'expertise vitale de l'institution provinciale via des outils comme le Centre de Michamps (analyses de sols), le SPIGVA (gestion et comptabilité) ou le SEREAL (service de remplacement), qui garantissent la résilience des agriculteurs face aux crises ;
- Considérant le rôle moteur de la Province dans la promotion des circuits courts via le portail TerroirLux et l'accompagnement vers une alimentation durable dans les cantines scolaires, thématiques chères aux citoyens d'Attert ;
- Considérant que la disparition de ces services ou leur transfert vers des structures privées payantes représenterait une charge financière insurmontable pour nos agriculteurs et nos producteurs locaux ;

- Considérant que les transferts de compétences pourraient aggraver les problèmes de recrutement, particulièrement marqués à Attert en raison de la concurrence salariale avec le Grand-Duché ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

D E C I D E à l'unanimité,

Article 1er : De réaffirmer la pertinence d'un niveau de pouvoir provincial fort, capable de porter des politiques adaptées aux réalités du terrain luxembourgeois.

Article 2 : De souligner que toute réforme doit :

- s'inscrire dans une logique de simplification administrative sans pénaliser le territoire au regard de ses spécificités ;
- reconnaître pleinement les services développés par la Province pour répondre aux besoins concrets (sécurité, santé, appui technique) ;
- garantir la stabilité de l'emploi du personnel provincial actuel et la pérennité des services rendus aux citoyens.

Article 3 : De considérer comme missions essentielles devant être maintenues et renforcées au niveau provincial :

- les services techniques de nature supra-communale ;
- le soutien aux Zones de Secours et les interventions financières au bénéfice de Vivalia ;
- les missions liées à la culture et au sport ;
- le soutien technique et financier aux structures de développement rural comme le Parc Naturel de la Vallée de l'Attert.
- l'ensemble des services d'appui à l'agriculture (conseils techniques, aide à l'innovation AELUX-agri, gestion comptable) et les programmes de sensibilisation scolaire comme Agripédi@lux.

Article 4 : De demander qu'une concertation élargie (Communes, Province, Région, Fédération Wallonie-Bruxelles) soit organisée pour déterminer le niveau territorial le plus pertinent pour chaque compétence.

Article 5 : D'exiger le maintien des moyens financiers par une fiscalité perçue au bénéfice direct du territoire provincial, afin d'assurer l'autonomie et la qualité des services de proximité.

Article 6 : De prôner l'élection directe d'un organe décisionnel avec des compétences précises, un budget propre et une fiscalité adéquate en lieu et place d'un collège des bourgmestres.

Par le Conseil,
Pour expédition conforme,

Le Directeur général,

Ch. VANDENDRIESSCHE

COMMUNE D'ATTERT - Province de Luxembourg

Le Bourgmestre,

L. QUIRYNEN